

1208248202

DATE DEPOT : 2012-09-10

NUMERO DE DEPOT : 2012R082387

N° GESTION : 1997B04910

N° SIREN : 411517113

DENOMINATION : AS COMMUNICATION

ADRESSE : 152 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/09/10

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE :

TA 21/8/12
PE 10/9/12

9734910

06

AS COMMUNICATION

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 152 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS
411 517 113 R.C.S. PARIS

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

10 SEP. 2012

N° DE DÉPOT 82387

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 Septembre 2012

L'an deux mille douze,

Le 10 septembre

A 10 heures,

Les associés de la société AS COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

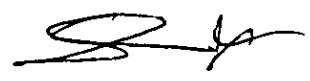
Sont présents ou représentés :

- Madame Alejandra SCHAMIS,
propriétaire de 450 parts
- Mademoiselle Sandra CORNEVAUX,
propriétaire de 50 parts

seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alejandra SCHAMIS, gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apport de parts sociales ; agrément de la société ALITA en qualité de nouvel associé,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Madame Alejandra SCHAMIS, d'apporter à la société ALITA, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège social 11 bis rue de Magellan – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 753 056 043, quatre cent cinquante (450) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport et agréer la société ALITA en qualité de nouvel associé à compter du jour où l'apport sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original du traité d'apport en nature au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve et à compter de la réalisation de l'apport autorisé à la première résolution, de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout d'un dernier paragraphe :

« Aux termes des délibérations du 10 septembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé l'apport des 450 parts sociales détenues par Madame Alejandra SCHAMIS dans le capital de la Société au profit de la société ALITA, agréée en qualité de nouvel associé. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Article 7 des statuts remplacé de plein droit par les dispositions ci-après à compter du jour où l'apport des parts sera rendu opposable à la Société :

« Le capital social est fixé à la somme de huit mille (8.000) euros, divisé en cinq cent (500) parts de seize (16) euros chacune, entièrement souscrites et libérées à la suite de divers apports et cessions de parts et attribuées à ce jour à :

- ALITA,
à concurrence de quatre cent cinquante parts sociales, ci 450 parts
- Mademoiselle Sandra CORNEVAUX,
à concurrence de cinquante parts sociales, ci 50 parts

=====

Total égal au nombre de parts composant le capital social (cinq cents parts sociales)	500 parts
--	-----------

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour constater la réalisation de l'apport autorisé à la première résolution et son opposabilité à la Société, ainsi que pour modifier les statuts conformément à la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

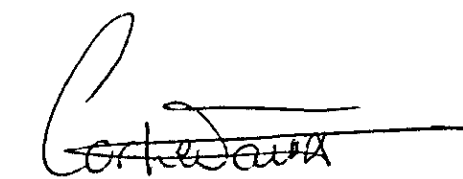
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.


Alejandra SCHAMIS
Gérant-Associé
Sandra CORNEVAUX
Associé